

REPUBLIQUE DE GUINEE

= + = + = + = + = + = + =

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

= + = + = + = + = + = + =

LOI L/94/ 010 /CTRN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 523 OF SIGNÉE**

**LE 22 DECEMBRE 1993 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
ET LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.**

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 523 OF signée le 22 décembre 1993 entre la République de Guinée et la Caisse française de développement mettant à la disposition de la Guinée une subvention de deux millions trois cent mille (2 300 000) francs français pour le financement du volet complémentaire du transfert du central téléphonique mobile de Ratoma à Almamy.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le

21 MARS 1994



LANSANA CONTE